

Rapport Loi Énergie Climat 2026

Arrêté au 31/12/2025

Référence :	Art 29 LEC – Arrêté au 31/12/2025
Version :	ACPR et Public
Date :	CA du 30/06/2026

Table des matières

Introduction.....	2
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	3
A.1. Résumé de la démarche	3
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte.....	3
A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	4
A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	4
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).....	5

Introduction

Dans le cadre de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat (dite LEC), un rapport annuel prévu par le V. de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier doit être publié. Il permet de décrire la politique d'investissement de la mutuelle et notamment la prise en compte des aspects environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) dans les investissements effectués ou à venir. Ces critères constituent les piliers d'une gestion responsable.

L'objectif de ce rapport est d'assurer la transparence sur les aspects ESG pour mieux évaluer la gestion de ces risques et plus largement la responsabilité de la mutuelle vis-à-vis de l'environnement et de ses parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants, clients, investisseurs etc.). Il est établi conformément au plan fourni à l'Annexe A de l'instruction n° 2024-I-01 de l'ACPR, spécifique aux organismes dont la taille de bilan ne dépasse pas 500 millions d'euros.

La Mutuelle Familiale a toujours eu dans son ADN les critères ESG. Quelques exemples :

- **Sur les aspects environnementaux** : création en 2016 de la Fondation Santé Environnement, qui permet le soutien financier de travaux de recherche et permet de sensibiliser l'ensemble des acteurs de la santé aux enjeux environnementaux.
- **Sur les aspects sociétaux** : engagement autour de la prévention, qui permet d'accompagner durablement ses adhérents afin qu'ils soient acteurs de leur santé, et de l'action sociale, qui permet de garantir l'accès aux soins pour tous.
- **Sur les aspects de qualité de gouvernance** : fonctionnement démocratique et gouvernance éthique avec notamment une politique de rémunération et de gestion des conflits d'intérêts.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

La Mutuelle Familiale gère ses investissements par le biais d'un mandat de gestion (plus de 90 % de ses placements) ou en direct.

Dans le cadre de sa politique des investissements, la mutuelle précise les règles de gestion du mandat.

Cette politique est revue et validée par le Conseil d'administration chaque année.

A ce jour, dans le cadre de son mandat de gestion, la mutuelle a déjà adopté 6 politiques d'exclusions :

- ✓ Armes controversées
- ✓ Exclusion totale du charbon thermique avant 2030
- ✓ Pétrole et gaz de schiste et sable bitumineux
- ✓ Tabac
- ✓ Huile de palme
- ✓ Biocides et produits chimiques dangereux

Au sein de son mandat de gestion, la Mutuelle Familiale a également approuvé le non-investissement dans une liste d'émetteurs s'ils font face à des controverses de sévérité élevée ou très élevée en lien avec les 10 principes du Pacte mondial, de façon fréquente ou récurrente, avec une insuffisance des mesures correctrices. Cette liste d'exclusions liées au non-respect des Principes du Pacte mondial est actualisée une fois par an par l'équipe ISR du mandataire de gestion, sauf événement majeur justifiant une actualisation de la liste en cours d'année.

L'exclusion d'un émetteur identifié dans l'une de ces politiques d'exclusion signifie :

- ✓ L'interdiction d'acheter des titres de l'émetteur pour les mandats obligataires
- ✓ L'interdiction de détenir et d'acheter des titres pour les OPC (actions/ obligations). Le délai de vente des titres qui pourraient entrer dans le cadre de ces politiques d'exclusion est d'un mois.

La Mutuelle Familiale a pleinement intégré la volonté de soutenir un modèle de développement plus durable sur le plan environnemental mais également plus juste sur le plan social. Elle s'engage ainsi dans une démarche qui reflète ses valeurs mutualistes et qui vise notamment à limiter le changement climatique.

Le risque de durabilité des actifs financiers est progressivement intégré dans le cadre de la politique des investissements.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Pour 2026, l'information sur la prise en compte des critères ESG dans les investissements financiers se fait par le biais du présent rapport.

Il sera publié chaque année sur le site internet de La Mutuelle Familiale et répondra aux attentes réglementaires en termes de contenu.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Dans la gestion directe des placements de la mutuelle, le cabinet de conseil qui accompagne la mutuelle fait des préconisations d'investissements et mentionne, le cas échéant, les aspects ESG des actifs proposés.

Au cours de l'exercice 2025, un peu moins d'une dizaine de placements ont été identifiés et proposés à la mutuelle, dont un relevant de l'article 8 de SFDR. A date, les souscriptions n'ont pas été réalisées car des arbitrages différents ont été faits.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

La Mutuelle Familiale n'adhère pas à une charte, un code ou une initiative sur la prise en compte des critères ESG.

En revanche, un fonds en portefeuille a obtenu le label ISR du Ministère de l'Economie et des Finances, ce label étant attribué à des fonds qui respectent un certain nombre de critères ESG. Il s'agit du fonds **Ofi Invest ESG Credit Bond 1-3 I**.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Les fonds classés Article 8 sont ceux qui **promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales** en tenant compte des critères ESG dans le cadre du processus d'investissement.

ARTICLE 8 SFDR			
ISIN	Nom	Montant	Part sur le global
LU1694789378	DNCA INVEST ALPHA BOND	1 406,0K€	2%
LU2255705829	ESIF MGECRIF AE (M&G EUROPEAN CREDIT IN)	503,3K€	1%
FR0000008997	OFI INVEST ESG LIQUIDITIES	1 235,5K€	2%
FR0014001YH7	ZENCAP REAL ESTATE D.III XL2 FPS	1 550,4K€	2%
FR0013516416	SWEN INFRA MUTI SELECT IV	1 667,1K€	2%
FR0014004Q81	OFI INNOVACARE I SPPICAV	1 000,0K€	1%
FR0013455342	OFI INV ISR ACTIONS EURO	2 076,1K€	3%
FR0011790492	BDL REMPART	451,3K€	1%
LU1681046261	AIS G.BD E. MTS B.I.G UETF EURC	323,4K€	0%
LU1331972494	ELEVA U ABSO RETURN	325,7K€	0%
FR0000979866	OFI INV ESG EURO CRED SH	1 254,1K€	2%
FR0007085386	OFI INV CREDIT EURO IC	645,1K€	1%
PS_FONC_PRATICIENS	PARTS SOCIALES FONCIERES DES PRATICIENS	299,2K€	0%
			18%

Les fonds classés Article 9 ont **un objectif d'investissement durable** et cherchent par conséquent à obtenir des résultats spécifiques en matière de durabilité, qu'ils soient environnementaux ou sociaux, parallèlement à leurs perspectives de performance financière. Ils visent à réduire, dans la mesure du possible, toute incidence négative sur le plan environnemental, social et salarial, tout en intégrant le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption dans les décisions d'investissement.

ARTICLE 9 SFDR			
ISIN	Nom	Montant	Part sur le global
FR0014008N15	ZENCAP EUROPEAN SUST. TRAN	667,8K€	1%
FR0014004F68	BLUE OCEAN – A	536,0K€	1%
FONDS_INVEST_IMPACT	FONDS D'INVESTISSEMENT D'IMPACT	62,9K€	0%
			2%

En 2025, la Mutuelle Familiale a légèrement augmenté le poids de ses investissements dans des placements à caractères durables. En effet les placements Articles 8 et 9 représentent désormais 20 % du portefeuille de la mutuelle contre 19 % en 2024.